

10

Gérer les opérations relatives à la TVA (régime simplifié)

Nous sommes le 10 avril 200.

Vous poursuivez votre période de formation dans le cabinet comptable Execo Delpy.

Votre tutrice, Mme Lagrange, collaboratrice en charge des dossiers « Clients PME/PMI », vous confie le dossier du client EURL Chamblain.

Plusieurs travaux doivent être réalisés :

- le calcul des acomptes trimestriels ;
- l'établissement d'une déclaration de TVA CA12.



Cabinet comptable
EXECO DELPY

Document 1 Note de Mme Lagrange

Dossier client EURL Chamblain

Vous avez en votre possession le compte « 44581 Acomptes, régime simplifié » édité au 31/12/200N-1.

Voici les informations nécessaires au calcul des acomptes versés au cours de l'année 200N-2 :

- chiffre d'affaires réalisé en France 200N-2 : 179 800 € ;
- TVA déductible s/ABS 200N-2 : 13 480 € ;
- TVA déductible s/immobilisations : 1 800 €.

Justifiez le calcul des acomptes de TVA versés au cours de l'année 200N-1.

Mme Lagrange

Document 2 Extrait du grand-livre des comptes

EURL CHAMBLAIN		GRAND-LIVRE DES COMPTES						
		Du compte 44581 au compte 44581						
		Du 01/01/200N-1 au 31/12/200N-1						
Mt	Jl	Date écriture	N° de pièce	Libellé de l'écriture	Montant débit	Lett.	Montant crédit	Solde cumulé
35	BQ	15-avr	CH 25487	Acompte TVA	5 440,00			5 440,00
52	BQ	15-juil	CH 25620	Acompte TVA	5 440,00			10 880,00
70	BQ	15-oct	CH 25715	Acompte TVA	5 440,00			16 320,00
92	BQ	15-déc	CH 32478	Acompte TVA	4 352,00			20 672,00

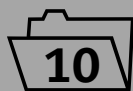
Document 3 Informations nécessaires à l'établissement de la déclaration CA12

• Ventes de biens en France	195 650 € HT
• Ventes de biens en Italie	12 000 € HT
• Ventes de services	22 000 € HT
(Nouvelle activité de l'entreprise pour l'année en cours. L'entreprise a opté pour les débits.)	
• Achats de biens en France	90 540 € HT
• Achats de biens en Grande-Bretagne	8 000 € HT
• Achats de services (option sur les débits)	9 500 € HT
• Acquisitions d'immobilisations	4 390 € HT

Document 4 Tableau préparatoire à l'établissement de la déclaration CA12

Calcul de la TVA à payer au titre de l'année 200N-1

Ligne 02		Montant des ventes à l'exportation
Ligne 04		Montant des livraisons intracommunautaires
	Base	Taxe due
Ligne 05		Taux normal 19,60 %
Ligne 14		Acquisitions intracommunautaires
Ligne 16		Total de la taxe due
Ligne 19		Total de la TVA brute due
Ligne 20		Déductions sur factures
Ligne 22		Total (lignes 20 + 21)
Ligne 23		TVA déductible s/immobilisations
Ligne 27		Total de la TVA déductible
Ligne 28		TVA due
Ligne 30		Acomptes versés
Ligne 33		Solde à payer
Ligne 54		TVA (report de la ligne 33)
Ligne 56		TOTAL À PAYER



1 Le régime du réel simplifié

REPÈRE * COMPTABLE

Le régime du réel simplifié s'applique aux entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes annuel compris entre :

- 76 300 € et 763 000 € pour les entreprises commerciales ou industrielles ;
- 27 000 € et 230 000 € pour les entreprises prestataires de services.

La particularité de ce régime est que les entreprises versent durant l'année quatre acomptes trimestriels. Les entreprises régularisent avant le 30 avril de l'année suivante la TVA due au titre de l'année écoulée en adressant au Trésor public une déclaration CA12.

Les sommes portées sur les bordereaux d'acomptes et la déclaration sont arrondies à l'euro le plus proche.

2 Le calcul des acomptes

REPÈRE * COMPTABLE

Les quatre acomptes sont calculés sur la base de la taxe exigible l'année précédente, soit : **Montant de TVA collectée de l'exercice précédent - TVA déductible s/ABS de l'exercice précédent.**

Acomptes	Calculs	Date limite de paiement
1	25 % de la taxe exigible en N-1	15/04/N
2	25 % de la taxe exigible en N-1	15/07/N
3	25 % de la taxe exigible en N-1	15/10/N
4	20 % de la taxe exigible en N-1	15/12/N

→ **Exemple** : on vous communique les informations suivantes : chiffre d'affaires HT 200N-1 : 290 500 € ; TVA déductible s/ABS 200N-1 : 44 140 € ; TVA déductible s/immobilisations 200N-1 : 4 312 €. TVA au taux normal.

- Calcul des acomptes à verser durant l'année 200N :

Taxe exigible en 200N-1 : $(290\,500 \times 19,60\%) - 44\,140 = 12\,798$ €.

Premier acompte : $25\% \times 12\,798 = 3\,199,50$ arrondi à 3 200 €.

Deuxième acompte : $25\% \times 12\,798 = 3\,199,50$ arrondi à 3 200 €.

Troisième acompte : $25\% \times 12\,798 = 3\,199,50$ arrondi à 3 200 €.

Quatrième acompte : $20\% \times 12\,798 = 2\,559,60$ arrondi à 2 560 €.

- Écriture de comptabilisation du premier acompte :

44581 Acomptes, régime simplifié	512 Banque
3 200,00	3 200,00

Les autres acomptes sont comptabilisés de la même façon.

- Après consultation de la note de Mme Lagrange (document 1) et du grand-livre des comptes (document 2), justifiez les acomptes de TVA versés au cours de l'année 200N-1.

Acompte	Calcul	Montant